

## Conditions Générales de Vente – MAJ du 21/05/2020

### Article 1 : PREAMBULE

Les présentes conditions de vente sont applicables à la vente de Séances d'accompagnement pour réussir à apprendre par le Vendeur. La signature du contrat de vente par le Client implique que ce dernier est réputé avoir reçu, lu, compris, et accepté sans réserve ces conditions.

#### Article 1.1. Désignation du vendeur

EUREKA est une SASU au capital de 2000€ dont le siège social est situé au 196, rue du Lotissement de la Rabanie à VAYRAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAHORS sous le numéro 881 656 565.

#### Article 1.2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par la société EUREKA de Séances de suivi à destination de particuliers (*ci-après dénommés « le(s) Client(s) »*).

#### Article 1.3. Définitions

Client : Toute personne ayant contracté une prestation de Suivi, à destination d'un Apprenant avec EUREKA dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Suivi: toutes les séances proposées par EUREKA incluant le Diagnostic, les Bilans et les séances « Votre enfant ».

Apprenant : Toute personne qui bénéficie des prestations de la société EUREKA. L'apprenant peut être le Client, ou toute autre personne désignée par le Client.

Support durable : tout instrument permettant aux parties de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées (article L. 121-16 du code de la consommation).

#### 1.4 Capacité de contracter et porte fort

Toute personne contractant avec EUREKA doit avoir la capacité de contracter. Lorsque le Client est l'Apprenant, il doit avoir au moins 18 Ans. Lorsque l'Apprenant a moins de 18 ans, il lui faut obtenir l'accord de son représentant légal pour contractualiser avec EUREKA. Dans ce cas, le Client sera le (ou les) représentant(s) légal(aux) de l'Apprenant.

#### 1.5 Propriété intellectuelle

Tous les documents, outils, et supports communiqués à l'Apprenant ou au Client dans le cadre d'une prestation de suivi restent la propriété de la société EUREKA. Sauf accord écrit d'EUREKA, leur reproduction, communication, ou diffusion, à but commercial ou non, est strictement interdit, et fera l'objet de poursuites devant les autorités judiciaires compétentes.

### Article 2 : CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions de vente, s'appliquent de plein droit aux forfaits commercialisés par EUREKA, notamment sur le site [www.apprendre-eureka.com](http://www.apprendre-eureka.com).

L'inscription ou la participation aux Séances commercialisées par la société EUREKA entraîne l'entière adhésion du Client à ces conditions de vente et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions. Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les présentes conditions et le contrat conclu entre le Client et EUREKA, les dispositions du contrat (et ses avenants) prévaudront, à l'exclusion de tout autre document quel que soit sa provenance.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant la passation de la signature.

### **ARTICLE 3 : FORMATION DU CONTRAT DE SUIVI**

#### **Article 3.1. – La phase précontractuelle**

Le Client peut contacter EUREKA afin d'obtenir des informations sur les séances mises en place :

- soit par une demande de contact envoyée via le site [www.apprendre-eureka.com](http://www.apprendre-eureka.com)
- soit par voie d'échange téléphonique,
- soit par les réseaux sociaux,
- soit par courrier électronique.

L'ensemble des demandes fait l'objet d'un traitement (qui pourra être informatisé) par EUREKA. En nous communiquant vos coordonnées personnelles, vous nous autorisez à utiliser ces coordonnées pour vous contacter et communiquer avec vous par la suite, y compris dans le cadre de nos actions de communication. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité.

Un entretien téléphonique ou un RDV vous sera proposé, afin de vous expliquer l'articulation de nos services, ainsi que les conditions de déroulement de notre Suivi. C'est lors de ces échanges que notre politique tarifaire vous sera communiquée.

#### **Article 3.2. – La phase contractuelle**

A l'issue de cette période précontractuelle, EUREKA communiquera Contrat au Client, arrêtant le descriptif convenu du suivi. Ce contrat indiquera notamment le tarif ainsi que les éléments susceptibles d'être révisés. Il indiquera notamment les éléments compris dans le prix proposé. C'est ce contrat qui va lier les deux parties. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales, les échanges précontractuels, et les dispositions du contrat, c'est le contrat qui a autorité.

En signant le contrat du suivi, Le Client reconnaît avoir posé toutes les questions qu'il estime nécessaires pour vérifier qu'il est en adéquation avec ses besoins ou les besoins de son enfant. Il reconnaît également avoir eu communication, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales et particulières de vente.

### **ARTICLE 4 : PRIX**

Le contrat EUREKA mentionne, de façon limitative, ce qui est compris dans le prix et dans certains cas ce qui ne l'est pas. Il appartient au Client de bien lire ce contrat avant signature, afin de s'assurer que les éléments qui y figurent sont conformes aux échanges précontractuels.

Tous les prix sont proposés TTC et en Euros.

Sauf mention contraire, les réductions de prix et offres spéciales mentionnées sur le Site ne sont pas cumulables entre elles, ni avec d'autres réductions de prix ou offres promotionnelles proposées ponctuellement par EUREKA.

Nos prestations doivent se dérouler au domicile de l'Apprenant. Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose d'une pièce fermée, éclairée et chauffée, avec une surface de travail et deux chaises, pouvant être utilisée par EUREKA dans le cadre de sa prestation.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le Suivi peut être réglé par chèque (à l'ordre d'EUREKA), par virement, et par chèques CESU. S'agissant d'une entreprise de Service à la Personne, les paiements en espèces ne peuvent être acceptés.

Sauf disposition contractuelle contraire, l'intégralité du prix de la prestation devra être versée au moment de la signature du contrat. Lorsque le contrat prévoit un échéancier, le Client s'engage à respecter scrupuleusement les dates de paiement. En cas de retard de paiement, EUREKA se réserve le droit d'interrompre l'exécution de ses prestations sans préavis.

Rappelons que les dispositions fiscales applicables aux Services à la Personne sont organisées sur l'année civile. Dès lors, pour une année civile donnée, seules les sommes effectivement versées à EUREKA au cours de ladite année pourront ouvrir droit aux avantages fiscaux.

## **ARTICLE 6 : DROIT DE RETRACTATION**

A l'exception des contrats conclus à distance, via notre Site Internet, le Client ne bénéficie pas d'un délai de rétractation. Des lors que le Contrat est signé des deux parties, le contrat est réputé parfait.

Conformément aux dispositions de l'article L121-21 du Code de la consommation, le Client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours, lorsqu'il a contractualisé avec EUREKA via le site internet, dans le cadre d'un contrat de vente à distance. Lorsqu'il exerce son droit de rétractation, le Client a droit au remboursement de toute somme qu'il aurait versée à EUREKA

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS ET ANNULATIONS**

Une fois que la prestation de suivi a commencé, l'intégralité du prix de la prestation est due, et le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement en cas d'interruption d'une prestation commencée.

Le contrat fixe la date limite de fin de la période de la prestation de suivi. Les séances non utilisées avant la fin de cette période sont définitivement perdues, et ne donneront lieu à aucun remboursement.

Le Client ne pourra jamais prétendre au remboursement de sommes ayant donné lieu à l'émission d'une attestation fiscale de Service à la personne.

Sous réserve des conditions contractuelles spécifiques, toute modification postérieurement à la signature du contrat est soumise à l'acceptation d'EUREKA. Lorsqu'il est possible, nous ferons le maximum pour accepter ces modifications (horaires, report). Lorsque le lieu de déroulement des prestations est modifié (en cas de déménagement de l'Apprenant par exemple), EUREKA se réserve le droit de modifier ses tarifs pour tenir compte des frais supplémentaires engendrés.

Sauf cas de force majeure le client doit avertir EUREKA au moins 48 heures à l'avance de toute annulation ou report de séance. A défaut, la séance est réputée avoir eu lieu.

Lorsque la société EUREKA est à l'origine d'une annulation ou d'une interruption d'un service, notamment lorsque l'intervenant est dans l'impossibilité d'exécuter sa prestation, le Client pourra prétendre au remboursement des séances non encore effectuées.